

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2022-282

ARRETE D'INTERDICTION TOTALE D'UTILISATION DES TERRAINS

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'état gelé des terrains engazonnés et les diverses prévisions météorologiques annoncées pour cette semaine.

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver les terrains,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'utilisation de tous les terrains est formellement interdite du **samedi 17 Décembre au dimanche 18 Décembre 2022** inclus à l'exception :

- Du terrain du Stade Michel d'Ornano
- du terrain synthétique du stade de Venois – Claude Mercier
- du terrain synthétique « Pompidou » (Venoix 2) – Claude Mercier
- des 2 terrains hybrides Annexe 1 (Venoix 4) et Annexe 3
- du terrain synthétique du stade Caen Nord
- des 2 terrains synthétiques du stade Maurice Fouque
- des 2 terrains synthétiques du Stade Joseph Déterville

ARTICLE 2 : Il est essentiel qu'aucune dérogation visant à pratiquer une activité sportive ne soit faite, au risque d'endommager sérieusement la surface gazonnée pour le reste de la saison.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine de la ville de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 16 décembre 2022

Affiché le 16 DEC. 2022
Transmis à la préfecture le 16 DEC. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 16 DEC. 2022
Notifié le

Le Maire,
Joël BRUNEAU

